

Bureau du 15 septembre 2003

Décision n° B-2003-1631

commune (s) : Lyon

objet : **Marchés attribués à l'entreprise Rowecom - Avenant de substitution au bénéfice de la société Ebsco informations services SAS**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Logistique et moyens généraux - Administration générale

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par courrier en date du 3 juillet 2003, la société Ebsco informations services SAS dont le siège social est situé rue de la Prairie 91140 Villebon sur Yvette, a informé la Communauté urbaine qu'à compter du 4 juin 2003, elle a racheté le fonds de commerce comprenant les éléments corporels et incorporels, à savoir : l'activité de représentation en France comme correspondant de tous journaux, publications, périodiques et autres publications et de tous éditeurs de livres, l'activité de traitement des abonnements relatifs à toutes ventes, toutes distributions, tous achats de toutes marchandises, l'activité d'agent pour la publicité et les annonces et l'activité d'expéditeur et d'agent de messageries de la société Rowecom France SAS.

La société Rowecom France SAS est titulaire de deux marchés gérés par la direction de la logistique et des bâtiments qui n'ont pas encore été soldés, à savoir :

- n° 010 774 L : gestion des abonnements aux revues et autres périodiques pour la Communauté urbaine,

- n° 2003-021 : fourniture de périodiques d'informations générales pour les services de la Communauté urbaine. Lot n° 2 - sites hors hôtel de Communauté (marché sans formalités préalables).

En conséquence, il conviendrait d'établir un avenant de substitution destiné à transférer à la société Ebsco informations services SAS les deux marchés précités ;

Vu ledit avenant de substitution ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu le courrier de la société Ebsco informations services SAS en date du 3 juillet 2003 ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à signer cet avenant de substitution au profit de la société Ebsco informations services SAS ainsi qu'à accomplir tous les actes afférents aux marchés n° 010 774 L et n° 2003-021 avec la société Ebsco informations services SAS.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,